

ACTE DE CESSION

SARL IMAX2SOLUTIONS

Entre les soussignés :

HUGUIN JEROME demeurant 408 Impasse de Bourgarel, 83550 - Vidauban né-e le 22/09/1975 à Nancy, de nationalité Française.
qui possède 1099 parts sociales de la SARL IMAX2SOLUTIONS

et

THIES XAVIER demeurant 408 Impasse de Bourgarel, 83550 - Vidauban né-e le 06/05/1980 à Algrange, de nationalité Française.
qui possède 1001 parts sociales de la SARL IMAX2SOLUTIONS

Ci-après dénommé-e **les Cédants;**
d'une part

ET

PETOUX JULIEN demeurant 18 Rue Nationale, 83720 - Trans-en-Provence (FRANCE) né-e le 26/04/1987 à 02100 - Saint-Quentin (FRANCE), de nationalité Française.

Ci-après dénommé-e **Cessionnaire**
D'autre part,

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Cette cession porte sur les parts sociales de la **SARL IMAX2SOLUTIONS** immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 841424500, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : **2 RUE DU DOCTEUR FENOUIL, 83550 - VIDAUBAN, au capital de 4935 euros**, divisé en 2100 parts sociales.

SONT CONVENUES CE QUI SUIIT :

Article 1 - Prix des cessions

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de 2.35 € par parts sociales.

Article 2 - Cessions

Les Cédant(s) cèdent et transportent par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, aux Cessionnaire(s), les parts sociales, entièrement libérées, de la Société selon les modalités et quantités suivantes :

- **HUGUIN JEROME** cède à **JULIEN PETOUX** : la pleine propriété de **399 (TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF)** parts sociales pour un montant total de 937.65 €

- **THIES XAVIER** cède à **PETOUX JULIEN** : la pleine propriété de **301 (TROIS CENT UN)** parts sociales pour un montant total de 707.35 €

Le(s) Cessionnaire(s) seront propriétaire(s) des parts sociales cédées et seront subrogé(s) dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales à compter de ce jour.

Le montant de chaque transaction est payé par le(s) Cessionnaire(s) au(x) Cédant(s) intégralement ce jour dont le(s) Cédant(s) donne quittance.

Les parties affirment sous peines édictées par l'article 1837 du Code Général de Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Article 3 - Régime matrimonial

3.1 - Le cédant HUGUIN JEROME

Par la présente, le cédant HUGUIN JEROME déclare être marié.e ou Pacsé.e sous le régime de la communauté de biens avec THIES XAVIER, qui déclare avoir pris connaissance de ladite cession en y donnant son consentement.

3.2 - Le cédant THIES XAVIER

Par la présente, le cédant THIES XAVIER déclare être marié.e ou Pacsé.e sous le régime de la communauté de biens avec HUGUIN JEROME, qui déclare avoir pris connaissance de ladite cession en y donnant son consentement.

3.3 - Le cessionnaire PETOUX JULIEN

Par la présente, le cessionnaire PETOUX JULIEN déclare n'être ni marié.e ni pacsé.e.

Article 4 - Agrément de la cession

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 20/01/2024, la présente cession a été autorisée par les associés, dans les formes et conditions requises par les statuts de la société.

Article 5 - Comptes courants d'associés

Le(s) cédant(s) conserve(nt) le bénéfice de la totalité de leur compte courant d'associés. Suite à cette cession, le(s) cédant(s) ne possédant plus de parts sociales dans la société, seront remboursés du montant de leur compte courant par la société.

Article 6 - Propriété

Le(s) cessionnaire(s) devien(en)t propriétaire(s), à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le(s) cédant(s) le(s) subroge(nt) dans tous ses droits et actions attachés aux parts sociales cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le(s) cessionnaire(s) reconnaît(en)t et accepte(nt) avoir reçu du(es) cédant(s) une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 7 - Déclarations du(es) cédant(s)

Le(s) Cédant(s) déclare(nt) que les parts sociales sur lesquelles portent la présente cession ne font l'objet d'aucun engagement, saisie, sûreté, garantie, droit de préemption ou de toute restriction autre que légale ou statutaire, pouvant affecter de quelque manière que ce soit leur pleine et entière propriété, y compris le droit d'en disposer.

Le(s) Cédant(s) déclare(nt) que la société dont les parts sociales sont présentement cédées n'a pas été déclarée en état de règlement judiciaire ou de liquidation des biens et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 8 - Domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Article 9 - Frais

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le(s) cédant(s) qui s'y oblige(nt), à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sociales sont cédées.

Article 10 - Publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Article 11 - Indépendances des cessions

Chacune des cessions mentionnées à l'article "Cessions" des présentes est indépendante des autres.

Si l'une des cessions devait ne pas se réaliser ou être invalidée, le ou les autres cessions resteraient valides aux titres des présentes, selon les conditions de prix et de quantité définies aux articles "Prix des cessions" et

Fait à Vidauban,
Le 20/01/2024,

Un exemplaires original, est remis à chaque partie.

Signature du cédant : HUGUIN JEROME
(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance").

Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance.



Signature du cédant : THIES XAVIER
(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance").

Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance



Signature du cessionnaire : PETOUX JULIEN
(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession").

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession



"Cessions".

100012024
100012024

100012024

100012024

100012024

100012024

[Handwritten signature]

100012024

100012024

100012024

[Handwritten signature]

100012024

100012024

100012024

[Handwritten signature]